

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 258

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

(Art. L. 331-4-1 du code de l'environnement)

Dans le 2° de cet article, après les mots :

« régime particulier »,

substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.